

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20240606-550



TRAVAUX

Règlementation de la circulation

- GRANDE RUE (RD n°1084)

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R412-30, R 414-14, R 413-1, R 412-2, R 411-26, R 417-6,**

VU la demande des entreprises « **BRUNET TP** » et « **EIFPAGE ROUTE** » sollicitant l'autorisation **DE CREER UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT** pour le compte de **la CCMP,**

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires représentant Madame la préfète de l'Ain,

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser sans régler la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Circulation

La circulation sur la **GRANDE RUE (RD n°1084)**, sur la portion comprise entre l'accès riverain n°2142 et l'accès riverain n°2023, sera réglementée **24h/24h** sur la période **du 12/08/2024 au 11/10/2024.**

Cet arrêté n'est pas compatible avec l'arrêté n°AR-20240606-549.

Durant cette période de travaux, **l'entreprise maintiendra le passage des convois exceptionnels** sur cette portion de la Grande Rue (RD n°1084) **sous réserve des dispositions suivantes convenues avec la DREAL (Madame MARTIN) :**

- Délai de prévenance égal à un mois au minimum,
- Largeur de gabarit égale à cinq mètres au maximum,
- Diffusion des coordonnées d'un interlocuteur de l'entreprise.

Sur cette portion de la Grande Rue, l'entreprise sera autorisée à occuper :

- un trottoir, tout en maintenant le trottoir opposé libre de tout obstacle,
- la chaussée tout en maintenant la circulation.

Par conséquent, **la circulation sera alternée sur cette portion de la Grande Rue :**

- soit par des feux tricolores,
- soit manuellement.

Si nécessaire, les feux tricolores permanents qui régulent :

- le carrefour du Four à Chaux / voir visuel annoté à l'Article 2,
- la Grande Rue au niveau de l'accès du SDIS / voir visuel annoté à l'Article 2,

seront mis en mode « orange clignotant » afin de disposer de longueurs de stockage de véhicules satisfaisante pour l'alternat de chantier

L'entreprise consultera notre prestataire, l'entreprise BALTHAZARD (M. VERDIER : 06 07 14 05 82) pour la mise en mode « orange clignotant » de ces feux permanents.

Toute intervention de l'entreprise « BALTHAZARD » sera à la charge de l'entreprise.

Sur cette portion de la Grande Rue :

- **la vitesse sera limitée à 30km/h,**
- **le dépassement de véhicules sera interdit,**
- **les piétons seront déviés sur le trottoir libre de tout obstacle,**
- **Le stationnement sera interdit,**

La signalisation verticale (panneau type « B6d » + panonceau type « M6a ») pour indiquer l'interdiction de stationner sera mise en place au moins 2 jours ouvrés avant le début des travaux (Photos à transmettre à la Police Municipale par courriel accompagnées de la référence de l'arrêté : police@miribel.fr),

Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant,

- **les accès aux riverains et aux services seront maintenus,**

Rappel :

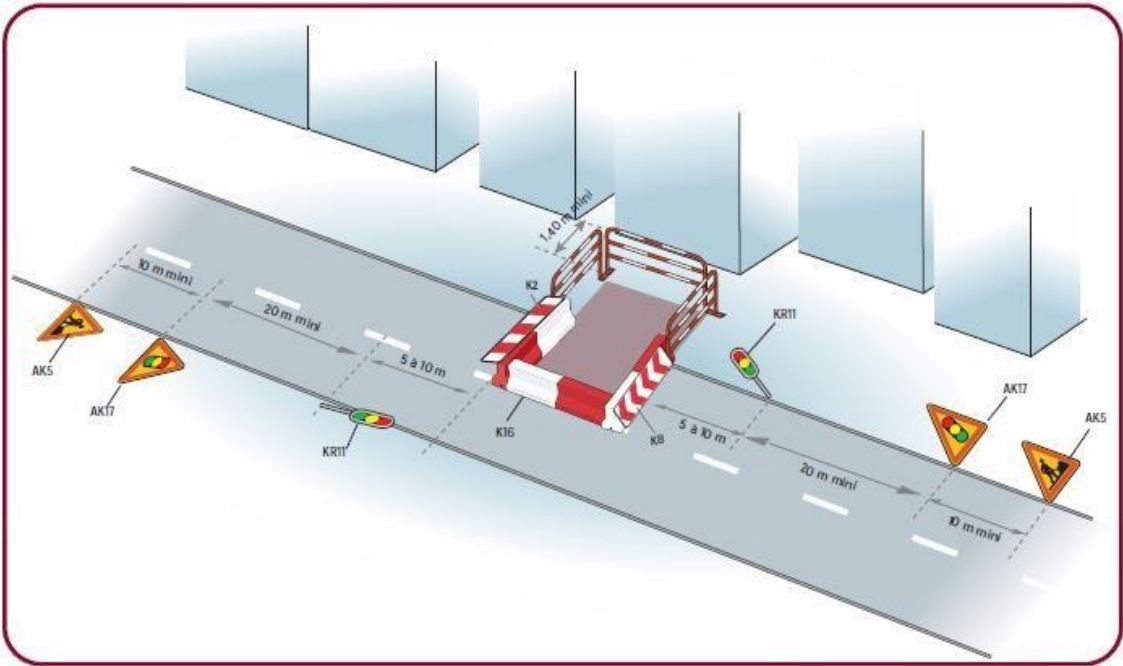
- Collecte des ordures ménagères le mercredi matin,
- Collecte du tri sélectif le vendredi matin des semaines paires uniquement,
- Contact Madame MEYER Alexandra / Ambassadrice du Tri de la CCMP, 04 78 55 52 18 / animationdechets@cc-miribel.fr.

ARTICLE 2 : Signalisation

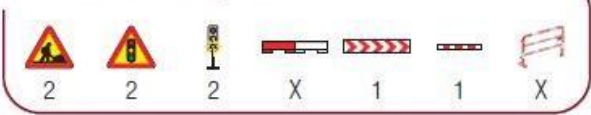
L'entreprise assurera la fourniture et pose de la signalisation verticale et horizontale du chantier.

De jour comme de nuit, les travaux seront réalisés, dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie - signalisation temporaire), approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992. L'entreprise sera responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

L'entreprise devra signaler, **à minima**, son chantier conformément aux dispositions visualisées ci-dessous :

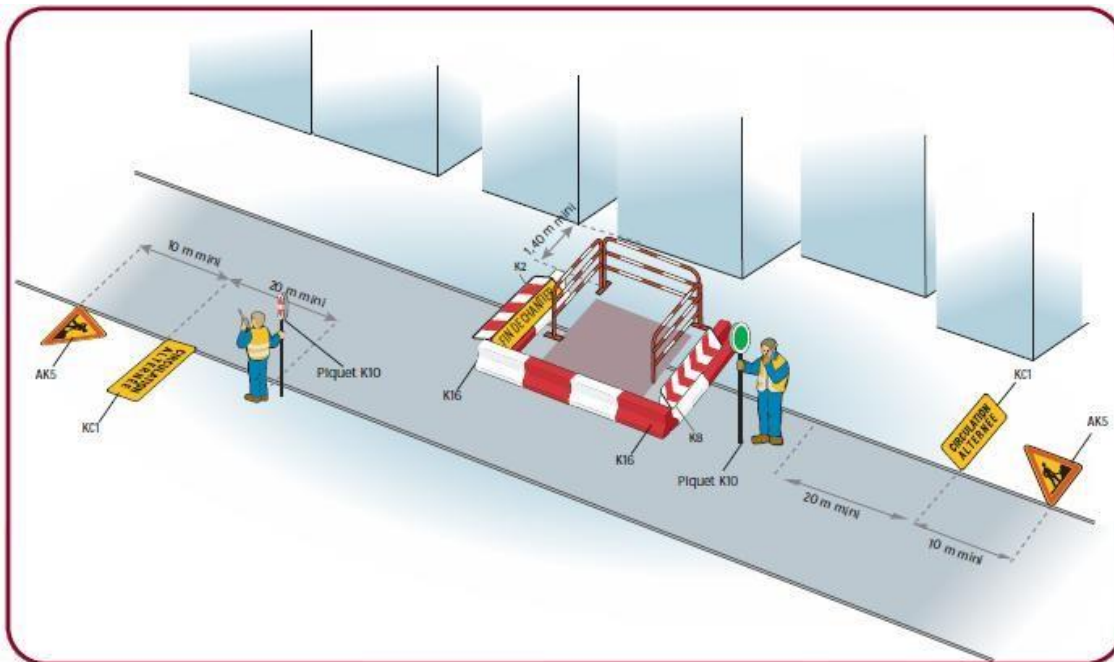


Inventaire des panneaux

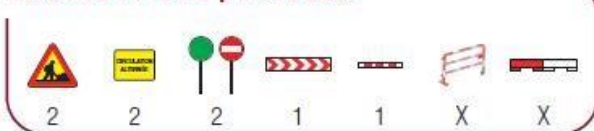


Remarque

■ En cas de fouilles profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.

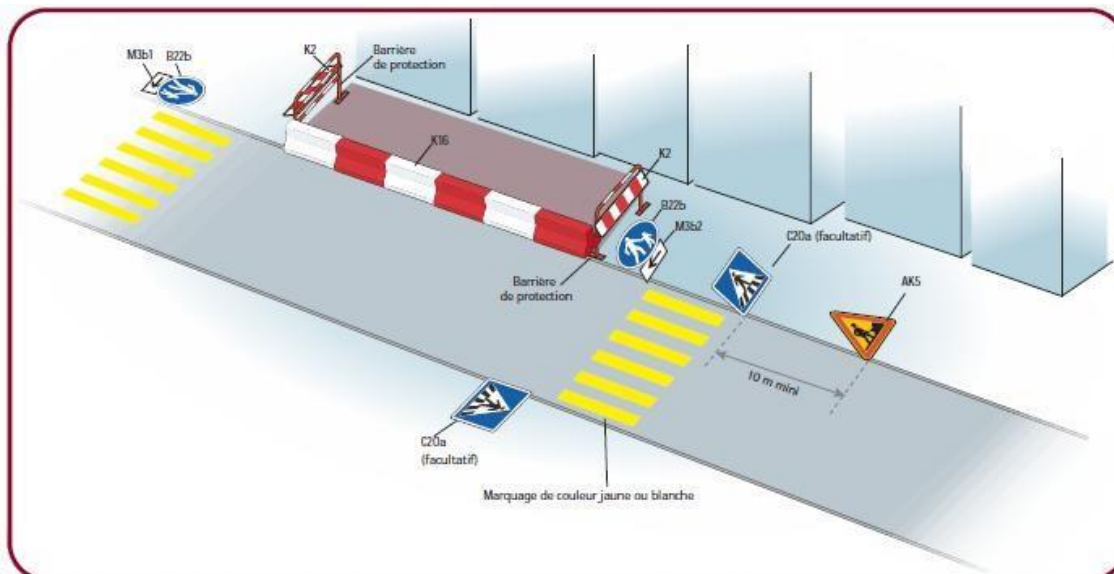


Inventaire des panneaux

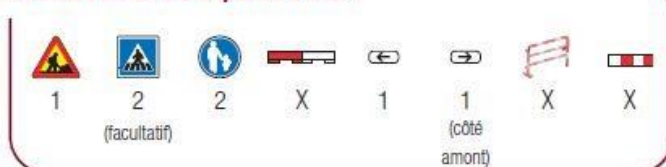


Remarque

- En cas de fouilles profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.



Inventaire des panneaux



Remarques

- En cas de fouilles profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.
- Possibilité de remplacer les K16 par des K5a.

ARTICLE 3 : Poursuites éventuelles

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : **Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 5 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- * **Monsieur le Directeur Départemental** des Territoires de l'Ain – Bourg en Bresse
- * **Madame la Directrice des routes** du Département de l'Ain – Conseil départemental – Bourg en Bresse,
- * **Monsieur le Responsable des Transports Scolaires** – Région Auvergne-Rhône-Alpes – Bourg en Bresse,
- * **Monsieur le Responsable d'Agence** Dombes Plaine de l'Ain – La Boisse,
- * **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- * **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- * **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- * **CCMP** – 1820 Grande rue – Miribel,
- * **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhonne – Bourg en Bresse,
- * **Transports « PHILIBERT »** – 24 avenue Barthélémy Thimonnier – Caluire et Cuire,
- * **Entreprise « BRUNET TP »** – 813 Avenue Léon Blum – BP 40426 – Ambérieu En Bugey,
- * **Entreprise « EIFFAGE ROUTE »** – 57 quai du Rhône – Miribel.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 6 juin 2024

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le :
Publication le :
Le Maire,
Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

